



ORGANISATION PANAMERICAINE DE LA SANTE
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE



25^e CONFERENCE SANITAIRE PANAMERICAINE **50^e SESSION DU COMITE REGIONAL**

Washington, D.C., 21-25 septembre 1998

Point 5.1 de l'ordre du jour

CSP25/19, Add. 2 (Fr.)
21 septembre 1998
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 6.B DE LA CONSTITUTION DE L'OPS

Le Groupe de travail chargé d'étudier l'application de l'article 6.B de la Constitution de l'OPS et composé des représentants d'Antigua-et-Barbuda, du Mexique et de l'Uruguay, a examiné l'état de recouvrement des contributions à la lumière des dispositions de l'article 6.B qui traite de la suspension du droit de vote de tout Etat Membre dont les arriérés de paiement des contributions s'étendent sur plus de deux ans.

Actuellement, il existe trois Etats Membres dont les arriérés dépassent le montant des contributions de deux années entières, à savoir Cuba, la République dominicaine et la Grenade .

Cuba doit la somme de US\$ 2,5 million dont une tranche de \$244 541 représente la contribution pour 1994 et une autre de \$557 880 pour 1995. Le calendrier de paiements approuvé en 1996 par le Secrétariat prévoyait un versement de \$600 000 en 1996 et chaque versement subséquent serait augmenté de \$50 000 par année jusqu'au règlement de tous les arriérés. En 1996 et 1997, l'Organisation a reçu de Cuba des versements se chiffrant à \$600 000 et \$650 000 respectivement. En outre en 1998, l'Organisation a reçu un versement de \$540 000 de Cuba. Par conséquent, Cuba a donc respecté les conditions de son calendrier de paiements différés.

La République dominicaine doit une somme de \$560 824 dont une tranche de \$137 431 représente la contribution pour 1995. Aucun versement n'a été effectué par ce pays en 1998 . Cependant, l'Organisation a été notifiée par le Représentant de l'OPS/OMS en République dominicaine que le Gouvernement a préparé un chèque d'un montant de \$137 431 qui couvrira la contribution pour 1995. Le chèque a déjà été signé par le premier signataire et dès qu'il aura été signé par le second signataire, il sera acheminé à

l'Organisation. Le Groupe de travail a établi que la République dominicaine a fait preuve de "bonne foi pour " s'acquitter de ses obligations.

La Grenade doit une somme de \$90 712 dont une tranche de \$20 148 représente la contribution pour 1995. Aucun versement n'a été effectué par la Grenade en 1998. L'Organisation a été informée que la Grenade a effectué un virement de \$23 522 à l'intention de l'Organisation le 16 septembre 1998. Même si ce montant n'avait pas encore été reçu à l'ouverture de la Conférence, le Groupe de travail a estimé que la Grenade avait fait preuve de "bonne foi" pour s'acquitter de ses obligations.

Analyse

Le Groupe de travail a analysé attentivement ces situations de paiements en s'inspirant des recommandations de la 122^e session du Comité exécutif, en notant tout particulièrement la suggestion que le principe des "paiements importants" devait être la norme utilisée pour déterminer dans quelle mesure les Etats Membres auront respecté leurs engagements relativement à leurs contributions, comme l'indique la résolution CE122.R1, et en tenant dûment compte de l'impact de la situation économique qu'affrontent les Etats Membres ainsi que des rapports officiels et des résolutions des réunions passées du Conseil directeur. Les membres du Groupe de travail ont également admis la relation importante entre le paiement opportun des contributions et la mise en oeuvre des programmes approuvés par le Conseil directeur. A l'évidence, lorsque les ressources budgétaires ne sont pas reçues au moment prévu, le plan d'exécution qui souvent revêt une importance critique pour les programmes peut être mis en péril.

Recommandations

Tenant compte des considérations qui précèdent, les membres de ce Groupe de travail sont heureux d'informer la Conférence sanitaire panaméricaine que le Gouvernement de Cuba a respecté son engagement envers l'Organisation, selon les termes du calendrier de paiements différés. Le Groupe de travail recommande donc au Conseil directeur de rétablir le droit de vote de Cuba à cette session.

En outre, animé par un esprit panaméricaniste, le Groupe de travail a décidé de rétablir le droit de vote de la République dominicaine et de la Grenade, en raison de la bonne foi dont ils ont fait montre.

Conclusions

Le Groupe de travail aimerait saisir cette occasion pour féliciter les Etats Membres qui ont déployé des efforts spéciaux pour régler leurs contributions dès que possible pendant cette année civile. Il prend aussi note des efforts déployés par les pays qui affrontent des conditions économiques difficiles. En même temps, notant que d'extraordinaires

circonstances dans le passé ont forcé les Etats membres à adopter des calendriers de paiements différés, le présent Groupe de travail souhaite exprimer son avis unanime que les plans de paiements échelonnés, une fois acceptés, devraient être considérés comme des engagements fermes et, partant, ne sauraient être sujets à modification, si ce n'est pour accélérer le règlement des arriérés le plus tôt possible.

Le Groupe de travail soumet la résolution ci-après à l'examen de la Conférence :

LA 25^e CONFERENCE SANITAIRE PANAMERICAINE,

Ayant examiné le rapport du Directeur concernant le recouvrement des contributions (document CSP25/19 et Add. I et 2) et tenant compte de la préoccupation exprimée par la 120^e session du Comité exécutif en ce qui concerne l'état de recouvrement des contributions;

Notant que Cuba a respecté son calendrier de paiements différés, et

Notant en outre que la République dominicaine et la Grenade ont fait preuve de "bonne foi " dans les efforts déployés pour s'acquitter de leurs arriérés pour 1995,

DECIDE :

1. De prendre note du rapport du Directeur concernant le recouvrement des contributions (document CSP25/19 et Add. 1 et 2).
2. D'exprimer sa gratitude aux Etats Membres qui ont déjà versé leurs contributions en 1998 et d'exhorter tous les Etats Membres qui ont des arriérés à s'acquitter de leurs obligations financières auprès de l'Organisation dans les plus brefs délais.
3. De féliciter les Etats qui ont versé intégralement leurs contributions correspondant à 1998.
4. De féliciter les Etats qui ont déployé des efforts pour réduire leurs arriérés correspondant aux années précédentes.
5. De demander au Directeur de notifier Cuba, la République dominicaine et la Grenade que leur droit de vote a été rétabli à la 25^e Conférence sanitaire panaméricaine.
6. De demander au Directeur :
 - a) De continuer à veiller à l'exécution d'accords spéciaux de paiement conclus par les Etats Membres qui ont des arriérés pour s'acquitter de leurs contributions correspondant aux années précédentes;

- b) De tenir le Comité exécutif informé des Etats Membres qui auront respecté leur engagement de verser leurs contributions;
- c) De soumettre un rapport à la 41^e Conseil directeur sur l'état de recouvrement des contributions pour 1999 et les années précédentes.

Représentant d'Antigua-et Barbuda

Représentant du Mexique

Représentant de l'Uruguay